

## REPUBLIQUE FRANCAIS LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

## Arrêté Municipal n° 42/2024

Réglementation de circulation « Rue de Chantemerle »

Nous Cédric THOMAS, Maire de la commune de Maisoncelles-en-Brie,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, VU le Code de la route,

VU le Code des Communes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre « Signalisation Temporaire » approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

VU la demande d'occupation de voirie et de réglementation de circulation sur la rue de Chantemerle, concernant des travaux de réalisation d'une extension électrique prévus à partir du lundi 04 novembre 2024, par la Sté TPSM demeurant 70 Avenue Blaise Pascal 77554 MOISSY CRAMAYEL CEDEX;

CONSIDERANT qu'il est important pour les usagers de sécuriser la rue de Chantemerle pendant ces travaux,

## ARRETE

<u>ART.1</u> –. La circulation des véhicules légers et des poids lourds sera interdite pendant toute la durée des travaux sauf au droit du chantier.

<u>ART.2</u> –. Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit pendant toute la durée des travaux sauf au droit du chantier

<u>ART.3</u> – Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit pendant toute la durée des travaux.

<u>ART.4</u>- La signalisation correspondante sera mise en place par TPSM demeurant 70 Avenue Blaise Pascal 77554 MOISSY CRAMAYEL CEDEX;

<u>ART.5</u>– Dit que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 Rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>

ART.6 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle,

- La Sté TPSM demeurant 70 Avenue Blaise Pascal 77554 MOISSY CRAMAYEL CEDEX;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Maisoncelles-en-Brie, Le 10 octobre 2024

Le Maire, Cédric THOMAS.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 10/10/2024